



# STARS & MÉTIER

GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL

2019



Organisé par :



En partenariat avec :



## ARTICLE 1 - OBJET

Le prix « Stars & Métiers» est organisé par :

- la Direction Développement Banques Populaires de la société BPCE, société anonyme enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et ayant son siège social 50 avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris cedex 13,
- l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), établissement public enregistré sous le numéro 18750004600011, ayant son siège social 12 avenue Marceau, 75008 Paris,
- avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat et des Banques Populaires Régionales, en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles de l'artisanat (ci-après collectivement « les Entités Organisatrices »).

Ce prix est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat, et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

## ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER AU PRIX NATIONAL « STARS & MÉTIERS » « ARTISAN DE L'ANNÉE »

### 2.1 Sélection au niveau régional des lauréats

Les candidats au prix national « Stars & Métiers » « Artisan de l'année » devront avoir été préalablement lauréats des prix locaux organisés par les Banques Populaires et les chambres de métiers et de l'artisanat

Conformément au règlement régional « Stars & Métiers » présent en Annexe 1, chaque jury régional sélectionnera sur le territoire de sa région administrative

- ses quatre lauréats régionaux,
- et parmi ses lauréats régionaux, le lauréat qui participera au prix national « Artisan de l'année ».

### 2.2 Transmission des candidatures à l'APCMA

Les comités de sélection régionaux devront s'assurer avant la transmission des candidatures au niveau national que :

- le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité (cf. art. 2.1),
- le dossier de candidature est complet et correspond à la catégorie dans laquelle postule le candidat,
- les données financières figurant en page 7 du dossier de candidature correspondent aux trois dernières liasses fiscales de de l'entreprise.

Dans chaque région administrative, la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) ou le cas échéant l'une des Banque(s) Populaire(s) Régionale(s) présentes sur le territoire de la région administrative enverra le dossier du candidat au prix national « Artisan de l'année » à l'APCMA, accompagné du bordereau de transmission co-visé par la CRMA ou CMAR et la ou les BP régionale(s) concernées attestant que toutes les conditions d'éligibilité ont été vérifiées.

Le dossier du lauréat « Artisan de l'année » régional devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante [info@starsetmetiers.fr](mailto:info@starsetmetiers.fr) **avant le 28 février 2019** par les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) ou le cas échéant par les Banques Populaires Régionales.

### 2.3 Sélection de « l'Artisan de l'Année »

Une vidéo de présentation de chaque lauréat régional sera réalisée et financée par les Entités Organisatrices et sera disponible sur le site [www.starsetmetiers.fr](http://www.starsetmetiers.fr) pour permettre au grand public de voter.

Le lauréat régional ayant obtenu le plus de vote en ligne, sera élu « Artisan de l'année » national.

Ce vote sera ouvert du 14 mai 2019 jusqu'au 18 juin 2019 minuit.

Le résultat du vote en ligne sera annoncé après le 18 juin 2019 lors d'un événement national (à déterminer) qui proclamera l' « Artisan de l'année ».

### ARTICLE 3 – DOTATION

Ce prix sera matérialisé a **minima** pour l'« Artisan de l'année » national, par :

- la remise d'un diplôme et d'un trophée lors de l'évènement national qui proclamera « l'Artisan de l'Année »,
- un chèque de 5000€ TTC et remis lors de l'évènement national qui proclamera « l'Artisan de l'Année ».

### ARTICLE 4 - RENOUELEMENT DES CANDIDATURES

Une entreprise primée au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

### ARTICLE 5 - UTILISATION COMMERCIALE DE LA RÉCOMPENSE

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), l'APCMA effectuera le dépôt de la liste à l'INPI. Le lauréat du prix national sera ainsi autorisé à utiliser le label « Artisan de l'année » à des fins industrielles ou commerciales.

### ARTICLE 6 - DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE

Le seul fait de participer, vaut accord du participant pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la remise du Prix, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 3 du présent règlement.

## ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Jusqu'à la remise du prix national, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les Entités Organisatrices s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette confidentialité à l'égard des candidats n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix.

Les candidats doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des Entités Organisatrices.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les Entités Organisatrices.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPCE - Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels, 50 Avenue Pierre Mendes-France 75201 Paris Cedex 13 ou à APCMA - Département communication - 12 avenue Marceau - 75008 Paris (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

## ARTICLE 9 - CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

Les Entités Organisatrices se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Elles ne sauraient être tenues pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Entités Organisatrices recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

### **Finalité(s)**

Gestion du jeu concours intitulé « Stars & Métiers 2019 » et promotion de l'excellence et de l'innovation dans l'artisanat

### **Fondement légal du traitement**

Fondement légitime à promouvoir les métiers de l'artisanat

### **Destinataire**

Vos données sont destinées à BPCE et à l'APCMA, co-responsables de traitement et à leurs sous-traitants.

### **Durée de conservation**

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

### **Exercice des droits**

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

**Par courriel :** [info@starsetmetiers.fr](mailto:info@starsetmetiers.fr)

**Par courrier postal :** Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), Concours Stars & Métiers 2019, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

### **Réclamations**

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07



**STARS &  
MÉTIERES**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques des Entités Organisatrices, leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des Entités Organisatrices et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Entités Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Entités Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Entités Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Entités Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Entités Organisatrices s'engagent à mettre tous leurs moyens en œuvre avec leurs prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement.

## ARTICLE 13 - RESPECT DES RÈGLES

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidats.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

Les Entités Organisatrices se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du candidat.

Les Entités Organisatrices se réservent ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Prix, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats.

En tout état de cause, les Entités Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

## ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Les Entités Organisatrices et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'une des adresses suivantes :

- BPCE - Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels - 50 Avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13
- APCMA - Département communication - 12 avenue Marceau - 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.





**STARS &  
MÉTIER**  
GRANDS PRIX  
DE L'ARTISANAT

## RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL

2019

